



CH-3003 Berne, OFAC - LESA

## Recommandé

Association des Riverains de l'Aéroport de Sion  
(ARAS)  
Case postale 43  
1951 Sion

Référence du dossier: OFAC wav / 361.21-LSGS/00004/00068  
Votre référence:  
**Berne, le 11 juillet 2019**

## Votre courrier du 12 juin 2019

Monsieur le Président de l'association,  
Monsieur le délégué de l'association à l'aéroport civil,  
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour votre courrier du 12 juin 2019, dont nous avons pris bonne connaissance et auquel nous pouvons apporter les réponses suivantes.

Vous déplorez n'avoir pris connaissance de la possibilité de formuler vos observations finales que récemment, soit après l'écoulement du délai pour le faire, et regrettez ne pas avoir été personnellement notifié de cette possibilité.

La procédure ayant aboutie à la décision de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN) du 28 septembre 2006 a engagé un grand nombre de parties, dont une soixantaine de recourants. Ceux-ci, y compris votre association, ayant été représentés par des avocats, nous avons pris contact avec ces derniers en application de l'art. 11 al. 3 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). En effet, nous n'avons pas été informés de la fin de leur mandat. N'ayant reçu aucun retour positif de leur part, l'appel aux observations finales n'a pas pu être faite par le biais de vos représentants. Au vu du nombre élevé de personnes impliquées, la notification personnelle n'a cependant pas été possible. Dès lors, en appliquant les art. 30a et 36 let. c et d PA par analogie, nous avons procédé à une publication dans le Bulletin officiel du Canton du Valais le 28 septembre 2018. Afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les recourants, il ne nous était pas possible de contacter personnellement certains recourants sans tous les

Office fédéral de l'aviation civile OFAC  
Vera Waldburger  
Adresse postale: 3003 Bern  
Siège: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen  
Tél. +41 58 480 89 15, fax +41 58 465 80 32  
vera.waldburger@bazl.admin.ch  
www.ofac.admin.ch

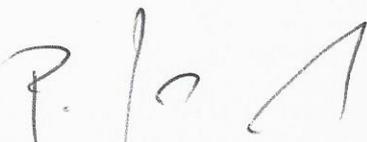


contacter. Par conséquent, au vu des circonstances, nous estimons avoir notifié de manière régulière aussi bien l'appel aux observations finales du 28 septembre 2018 que la décision subséquente, publiée au Bulletin officiel du Canton de Valais le 26 avril 2019 et à laquelle vous n'avez pas réagi non plus.

Sur le fond, vous estimez que la question des vols de plaisance en avions « Hunter » et « Vampire » nécessite une réouverture du débat.

Nous estimons que tel n'est pas le cas. En effet, cette question a été traitée dans le cadre de la procédure ayant aboutie à notre décision du 25 avril 2019 ainsi qu'au point B.3 de ladite décision. La procédure a permis de constater que le nombre de mouvements effectués avec ces deux avions est très faible, de l'ordre d'une cinquantaine par année pour chaque modèle. De plus, les vols sont autorisés selon des horaires très restrictifs, de façon à limiter l'impact sur les riverains. Suite à une pesée des intérêts, notre Office a conclu que le principe de la proportionnalité ne permet pas d'interdire ces vols. En ce qui concerne les vols en jets militaires, ceux-ci ne relèvent pas de la compétence de notre Office. La question ayant déjà été traitée dans notre décision du 25 avril 2019, les vols en avions « Hunter » et « Vampire » ne nécessitent donc pas une réouverture de la discussion.

En espérant avoir pu apporter des explications quant au contenu et à la portée de notre décision du 25 avril 2019, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président de l'association, Monsieur le délégué de l'association à l'aéroport civil, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.



Roger Bosonnet  
Chef de la Section Plan sectoriel et  
installations



Vera Waldburger, juriste stagiaire  
Section Plan sectoriel et installations

- Copie à :
- Ville de Sion, Service Travaux publics et Environnement, Rue de Lausanne 23, 1950 Sion ;
  - Aéroport civil de Sion, Direction, Route de l'aéroport, 1950 Sion.